

des Nations Unies et les institutions spécialisées, pour qu'ils aident le Bénin à réparer les dommages causés par l'acte d'agression,

Rappelant le rapport du Secrétaire général du 29 septembre 1978 sur l'assistance au Bénin¹⁷⁷,

Notant que le Conseil de sécurité, au paragraphe 8 de sa résolution 419 (1977), a décidé de demeurer saisi de la question,

Ayant entendu la déclaration faite par le représentant du Bénin devant la Deuxième Commission, le 4 novembre 1980, sur les sérieux problèmes économiques de ce pays¹⁷⁸,

Prenant note de la situation particulière du Bénin, qui fait partie de la catégorie des pays en développement les moins avancés,

1. *Lance un appel* aux Etats Membres, aux organisations régionales et interrégionales et aux autres organismes intergouvernementaux pour qu'ils apportent, de manière efficace et continue, une assistance financière, matérielle et technique au Bénin, afin d'aider ce pays à surmonter ses difficultés financières et économiques;

2. *Demande* aux programmes et aux organismes compétents des Nations Unies de poursuivre et de développer leurs programmes présents et futurs d'assistance au Bénin, de coopérer étroitement avec le Secrétaire général en vue d'organiser un programme international efficace d'assistance et de faire rapport périodiquement au Secrétaire général sur les mesures qu'ils ont prises et les ressources qu'ils ont rendues disponibles pour aider ce pays;

3. *Prie* le Secrétaire général :

a) De prendre des dispositions pour réévaluer les problèmes économiques spécifiques que rencontre le Bénin et, en consultation avec le gouvernement, d'établir un programme international d'assistance pour faire face aux besoins économiques spécifiques et de développement du pays;

b) De mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle au Bénin;

c) De s'assurer que des dispositions financières et budgétaires adéquates soient prises pour organiser un programme international d'assistance en faveur du Bénin et pour mobiliser l'assistance;

d) De rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1981, des progrès réalisés dans la mobilisation de l'assistance au Bénin et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session, sur l'application de la présente résolution.

84^e séance plénière
5 décembre 1980

¹⁷⁷ Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-troisième année, Supplément de juillet, août et septembre 1978, document S/12873.

¹⁷⁸ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Deuxième Commission, 37^e séance, par. 48 à 59.

35/89. Assistance à Djibouti¹⁷⁹

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 34/124 du 14 décembre 1979, dans laquelle elle a demandé à la communauté internationale d'apporter à Djibouti une aide importante et appropriée pour lui permettre de faire face à ses difficultés économiques particulières,

Rappelant également ses résolutions 32/93 du 13 décembre 1977 et 33/132 du 19 décembre 1978, dans lesquelles elle s'est notamment déclarée profondément préoccupée par la situation qui règne à Djibouti et a lancé un appel pressant aux Etats Membres et aux institutions internationales intéressées pour qu'ils aident le pays de manière efficace et continue, et a prié le Secrétaire général de poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle à Djibouti,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général du 12 septembre 1980¹⁸⁰, contenant en annexe le rapport de la mission qu'il avait envoyée à Djibouti conformément à la résolution 34/124 de l'Assemblée générale,

Notant avec préoccupation que la sécheresse prolongée a causé de lourdes pertes de cheptel, privant une grande partie de la population de ses moyens d'existence, et que l'afflux des réfugiés, s'ajoutant à la sécheresse, a soumis la fragile infrastructure économique, sociale et administrative du pays à de graves tensions,

1. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général pour les mesures qu'il a prises en vue d'organiser un programme international d'assistance économique en faveur de Djibouti;

2. *Souscrit pleinement* à l'évaluation et aux recommandations figurant dans l'annexe au rapport du Secrétaire général¹⁸⁰;

3. *Note avec satisfaction* l'assistance que des Etats Membres et des organismes des Nations Unies ont déjà fournie ou se sont engagés à fournir à Djibouti;

4. *Appelle l'attention* de la communauté internationale sur la situation économique critique à laquelle se heurte Djibouti, sur l'assistance requise dans l'immédiat pour les victimes de la sécheresse et sur la liste de projets urgents à court et à long terme présentée par le Gouvernement djiboutien en vue d'obtenir une assistance financière, tels qu'ils sont décrits dans l'annexe au rapport du Secrétaire général;

5. *Renouvelle son appel* aux Etats Membres, aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies, ainsi qu'aux institutions économiques et financières internationales, afin qu'ils apportent à Djibouti, par des voies bilatérales et multilatérales, une aide importante et appropriée, chaque fois que cela sera possible sous forme de dons, pour permettre à ce pays de faire face à ses difficultés économiques particulières;

¹⁷⁹ Voir également sect. X.B.3, décision 35/423.

¹⁸⁰ A/35/415.

6. *Demande* à la communauté internationale de contribuer généreusement au compte spécial qui a été ouvert par le Secrétaire général au Siège de l'Organisation des Nations Unies afin de faciliter le versement de contributions pour Djibouti;

7. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque mondiale et le Fonds international de développement agricole à attirer l'attention de leurs organes directeurs, aux fins d'examen, sur les besoins particuliers de Djibouti et à rendre compte des décisions prises par ces organes au Secrétaire général avant le 15 août 1981;

8. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes compétents des Nations Unies de faire rapport périodiquement au Secrétaire général sur les mesures qu'ils ont prises et les ressources qu'ils ont rendues disponibles pour venir en aide à Djibouti;

9. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle à Djibouti;

b) De garder la situation à Djibouti constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les Etats Membres, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées et les institutions financières internationales intéressées et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1981, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique à Djibouti;

c) De faire procéder à une étude de la situation économique de Djibouti et des progrès réalisés en ce qui concerne l'organisation et l'exécution du programme d'assistance en faveur de ce pays en temps utile pour que la question puisse être examinée par l'Assemblée générale à sa trente-sixième session.

84^e séance plénière
5 décembre 1980

35/90. Assistance aux régions victimes de la sécheresse à Djibouti, en Ouganda, en Somalie et au Soudan¹⁷⁹

L'Assemblée générale,

Ayant entendu la déclaration faite par le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe devant la Deuxième Commission le 3 novembre 1980¹⁸¹,

Prenant acte avec satisfaction des rapports du Secrétaire général sur l'assistance aux régions victimes de la sécheresse à Djibouti¹⁸², en Ouganda¹⁸³, en Somalie¹⁸⁴ et au Soudan¹⁸⁵, auxquels étaient annexés les

rapports pertinents de la mission interinstitutions envoyée dans ces pays pour y étudier les besoins des victimes de la sécheresse.

Notant avec préoccupation les graves conséquences d'années successives de sécheresse à Djibouti, en Ouganda, en Somalie et au Soudan et de la pénurie des denrées alimentaires, de bétail, de fourrage et d'eau qu'elle a provoquée,

Considérant qu'il est conforme au principe de solidarité internationale énoncé dans la Charte des Nations Unies d'apporter une assistance aux Etats Membres qui sont victimes de graves catastrophes naturelles,

Consciente des effets néfastes que la sécheresse a sur le développement économique et social de Djibouti, de l'Ouganda, de la Somalie et du Soudan,

Consciente également du caractère régional de la sécheresse qui règne actuellement dans les pays de la corne de l'Afrique,

Rappelant les résolutions que l'Assemblée générale et le Conseil économique et social ont adoptées au sujet de l'assistance en cas de catastrophe naturelle, en particulier les résolutions 2816 (XXVI) et 2959 (XXVII) de l'Assemblée générale, en date des 14 décembre 1971 et 12 décembre 1972,

Reconnaissant que la distribution de secours dans les régions éloignées de Djibouti, de l'Ouganda, de la Somalie et du Soudan entraîne des frais très élevés et pose de grands problèmes,

1. *Exprime sa profonde sympathie* aux peuples et aux Gouvernements de Djibouti, de l'Ouganda, de la Somalie et du Soudan pour les pertes en vies humaines et les pertes d'animaux causées par la sécheresse;

2. *Fait siennes* les recommandations faites par la mission interinstitutions dans les rapports annexés aux rapports pertinents du Secrétaire général¹⁸⁶;

3. *Félicite* le Secrétaire général d'avoir pris des mesures rapides et positives pour faire face à la situation d'urgence des régions victimes de la sécheresse à Djibouti, en Ouganda, en Somalie et au Soudan et d'avoir envoyé une mission interinstitutions dans les pays intéressés afin de déterminer leurs besoins immédiats en matière d'assistance aux populations touchées par la sécheresse;

4. *Prend note avec satisfaction* des mesures que le Secrétaire général a déjà prises, en coopération avec le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe et d'autres institutions et organismes des Nations Unies, afin d'apporter des secours le plus rapidement et le plus efficacement possible aux victimes de la sécheresse et d'autres catastrophes naturelles à Djibouti, en Ouganda, en Somalie et au Soudan;

5. *Lance un appel* aux Etats Membres et aux organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales pour qu'ils contribuent généreusement à aider les populations touchées par la sécheresse en apportant une assistance financière, matérielle et technique, telle qu'elle est décrite dans les rapports des missions interinstitutions;

¹⁸¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Deuxième Commission, 36^e séance, par. 6 à 17.

¹⁸² A/35/559.

¹⁸³ A/35/562.

¹⁸⁴ A/35/560.

¹⁸⁵ A/35/561.

¹⁸⁶ A/35/559 à A/35/562.